



**Avis public**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

---

**AVIS PUBLIC**

---

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,**

**QU'**à une séance ordinaire, tenue le trois (3) décembre 2018, à 19h30, les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Armand se prononceront sur les demandes de dérogation mineure #2476 et #2525.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2476**

Nature et effet :

La demande vise un projet d'agrandissement d'une érablière avec une marge latérale à 8,99 mètres de la ligne de propriété.

Le règlement de zonage #9610, à l'article 85, aliéna 2-b, exige une marge latérale de 10 mètres de la ligne de propriété.

Identification du site concerné :

Lot numéro 5 452 062  
Au 1324, chemin Pelletier Nord

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2525**

Nature et effet :

La demande vise à régulariser et rénover une enseigne dérogatoire qui a une hauteur de 7,59 mètres et une superficie totale de 10,70 mètres carrés.

Le règlement de zonage #9610, à l'article 155 paragraphe 2 et 3, précise que la hauteur d'une enseigne ne peut excéder 3 mètres et que la superficie d'une telle enseigne ne doit pas excéder 4 mètres carrés.

Identification du site concerné :

Lot numéro 5 451 443  
Au 3, route 133

*TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DE LADITE DEMANDE PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, SITUÉ AU 414, CHEMIN LUKE, DURANT LES HEURES DE BUREAU.*

Donné à Saint-Armand, le 7 novembre 2018.

  
Martine Loiselle, directrice générale

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée Martine Loiselle, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Armand, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 9h00 et 11h00 en affichant à chacun des endroits désignés par le conseil, tel que le prescrit l'article 3 du Règlement municipal 008-18.

  
Martine Loiselle, directrice générale